

POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

OBJECTIFS :

Cette politique a pour but de préciser et définir les règles et montants de dépenses allouées aux membres du conseil et du personnel de la municipalité.

DÉPENSES ADMISSIBLES :

Toutes dépenses effectuées dans le cadre du travail du personnel ou dans le cadre des fonctions des membres du conseil pour, entre autres, assister à des congrès, colloques, séminaires et formations feront l'objet d'un remboursement de dépenses.

Frais de déplacements :

Tarif au kilomètre : **0,47 \$**

Lorsqu'une location de voiture s'avère la méthode la plus économique, celle-ci devra être privilégiée à l'exception des déplacements de moins de 250 km pour un aller simple (donc 500 km aller/retour), auquel cas le tarif au kilomètre continue de s'appliquer.

Nonobstant ce qui précède, si un membre du conseil ou du personnel désire utiliser sa voiture personnelle au lieu de louer une voiture lorsque cette méthode est la plus économique, il pourra réclamer l'équivalent de ce qu'il aurait pu réclamer s'il avait loué une voiture.

Stationnement, taxis et transport en commun :

Le montant remboursable correspondra aux montants des reçus fournis.

Frais de repas :

| | | |
|------------|------------------------|------------------------------|
| Déjeuner : | 11,00 \$ | (Taxes et pourboires inclus) |
| Dîner : | 15,00 \$ | (Taxes et pourboires inclus) |
| Souper : | <u>25,00 \$</u> | (Taxes et pourboires inclus) |
| Total : | <u>51,00 \$</u> | |

Ces montants sont remboursables jusqu'au **maximum de 51,00 \$ par jour, par participant**. Ces montants journaliers sont remboursables sur présentation de **pièces justificatives** et conditionnelles aux modalités d'inscription aux activités de formation, de congrès, etc... Le réclamant ne peut obtenir double compensation lors de sa participation à une activité susmentionnée.

Allocation de dépenses fixes :

9,00 \$ par jour lors de coucher à l'extérieur du domicile. Aucune pièce justificative n'est requise.

Frais d'hébergement :

Hôtel et motel :

Le montant remboursable est égal aux frais établis par les chaînes hôtelières reconnues de classe moyenne et **ne peut excéder 275 \$** par participant par jour d'occupation, et sur présentation de **pièces justificatives**.

Logement chez un parent ou amis :

L'allocation quotidienne allouée est de 43,75\$ par jour. Aucune pièce justificative n'est requise.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal et annule toutes autres politiques et résolutions antérieures.

Révisée par M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats
Adoptée au conseil du 9 mai 2017